MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-1** **31/12/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours et examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire et dispositif de préparation - Session 2023

Destinataires d'exécution
DRAAF – DAAF – DDT(M) - DD(CS)PP - SGCD – DREAL - ANSES Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INREA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Des concours et un examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire sont organisés au titre de la session 2023. Un dispositif de formation au concours interne et à l'examen professionnel est prévu pour cette session.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par :
Rallia MERABTI
Téléphone : 01 49 55 56 49
Mél : rallia.merabti@agriculture.gouv.fr

Hervé LÉGER
Téléphone : 01 49 55 43 55
Mél : herve.leger1@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 5 janvier 2023
Date limite des inscriptions : 6 février 2023
Date limite de téléversement des pièces d'inscription : 21 février 2023
Date limite de téléversement dans l'espace personnel des candidats des dossiers de présentation du concours externe sur titres et travaux : 21 février 2023
Date limite d'envoi par voie électronique des dossiers de présentation et de RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 24 avril 2023

Textes de référence :Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l’article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l’article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l’année 2023 l’ouverture d'un concours externe, d’un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l’année 2023 l’ouverture d’un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d’inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l’année 2023 l’ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Un concours externe, un concours externe sur titres et travaux, un concours interne et un examen professionnel de recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire et deux concours de recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire sont organisés au titre de l'année 2023.

Le nombre de places offertes est réparti comme suit :

Concours externe : 13

Concours externe sur titres et travaux : 1

Concours interne : 9

Concours ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique : 2

Concours ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires. : 9

Examen professionnel : 3

I. CALENDRIER

Les inscriptions se feront par téléinscription sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr du 5 janvier 2023 au 6 février 2023.

Date des épreuves écrites : 23 mars 2023.

Lieux des épreuves écrites (hors concours externe sur titres et travaux) : CACHAN – LYON – RENNES – TOULOUSE.

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Sélection pour l'admissibilité au concours externe sur titres et travaux : à partir du 3 avril 2023.

Date limite de téléversement des dossiers de présentation et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles (hors concours externe sur titres et travaux) **sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ : 24 avril 2023

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur ce même site dans la rubrique inscriptions aux concours et examens, espace documentation.

Date et lieu des épreuves orales : à partir du 12 juin 2023 à PARIS.

Le programme défini par l'arrêté du 16 février 2018 est annexé à la présente note.

Les renseignements relatifs à ces concours et examen professionnel pourront être obtenus auprès de Mme Rallia MERABTI et M. Hervé LÉGER (Mél : rallia.merabti@agriculture.gouv.fr – tel : 01.49.55.56.49 ; herve.leger1@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49 55 43 55)

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

I / Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) :

1) Au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

2) Au concours externe sur titres et travaux :

Les candidats doivent être titulaires, au 1er janvier 2023, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

3) Au concours interne :
Les fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi qu'aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.
Les agents titulaires doivent justifier au 1er janvier 2023 de quatre années au moins de services publics accomplis en position d'activité ou de détachement.

Les agents publics non titulaires doivent justifier, au 1er janvier 2023, de quatre années d'équivalent temps plein de services publics accomplis au cours des dix dernières années.
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction publique et en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

4) A l'examen professionnel :
Les fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministère chargé de l'agriculture.
Ces fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1er janvier 2023, au moins sept ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des trois corps susmentionnés.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire (I-ESPV) :

Peuvent faire acte de candidature :

1) Au 1er concours :
Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) Au 2ème concours :
Ce concours est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique indiquées ci-après :

- École polytechnique,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP/ENSAT),
- Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA).

Il est précisé qu'en cas de réussite aux concours, les ressortissants communautaires non français ne pourront accéder à certains emplois si ceux-ci participent à l'exercice de puissance publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. NATURE ET MODALITES DES EPREUVES

Les candidats sont invités à consulter sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr la notice relative aux concours et examens professionnels, dans la rubrique inscriptions aux concours et examens, espace documentation.
Cette notice précise notamment les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme des concours et de l'examen professionnel.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les tableaux d'états de services seront obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat. Il appartient au candidat d'informer son responsable hiérarchique de sa participation au concours.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Le certificat médical doit être transmis par le candidat (hors concours externe sur titres et travaux) au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 1er mars 2023**, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé.

Pour le concours externe sur titre et travaux, le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 21 mai 2023**

Le candidat au concours externe sur titres et travaux devra également fournir :

- un dossier de présentation comprenant :
 - les photocopies des titres et/ou diplômes acquis ;
 - un curriculum vitæ impérativement limité à une page ;
 - une note de trois pages au plus, décrivant l'activité universitaire du candidat, ses publications et travaux éventuels ;
 - la liste complète des références de ses publications ;
 - la justification de la ou des activités professionnelles citées, s'il y a lieu.

Ce dossier doit être composé d'un seul tenant, annexes comprises. Le dossier devra être téléversé au plus tard le 21 février 2023 (minuit, heure de Paris) sous format PDF de moins de 5 Mo sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/

Ce dossier est à télécharger sur le site Internet des concours dans la rubrique inscriptions aux concours et examens, espace documentation.

Pour les candidats déclarés admissibles :

Un dossier de présentation (concours externe d'ISPV et concours d'I-ESPV) et un dossier de RAEP (concours interne et examen professionnel d'ISPV) devra être téléversé au plus tard le **24 avril 2023** (minuit, heure de Paris) **sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/

Ce dossier doit être composé d'un seul tenant, annexes comprises

Le modèle de ces dossiers ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur ce même site Internet dans la rubrique inscriptions aux concours et examens, espace documentation.

Le dossier de RAEP est visé par le responsable hiérarchique (en dernière page) : ce visa n'est pas un avis. Ce dossier n'est pas noté.

V. CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

Les arrêtés d'ouverture susvisés ont ouvert cette possibilité pour les concours et l'examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 21 mai 2023.

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VI. PRÉPARATION AUX CONCOURS

Les épreuves écrites (épreuves d'admissibilité) relatives au concours interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) font l'objet d'une préparation unique organisée au niveau national.

La préparation à **l'épreuve orale** de RAEP (épreuves d'admission) est assurée au niveau régional par les délégations régionales à la formation continue (DRFC).

Ces formations sont accessibles aux agents concernés du MASA ainsi qu'aux agents de ses opérateurs sous réserve des places disponibles.

6.1 - Préparation aux épreuves écrites

Cette formation comprend trois modules indissociables dispensés par l'École nationale des services vétérinaires (ENSV-FVI), prestataire de la formation retenu par le bureau de la formation continue et du développement des compétences :

6.1.1 - Module 1 : webinaire de présentation

Un Webinaire est proposé et assuré par l'ENSV-FVI afin de présenter le contenu de la formation. Il se déroulera le **mardi 21 février 2023 de 14h à 16h**. Les modalités de connexion seront communiquées aux stagiaires par l'ENSV-FVI une fois les inscriptions validées.

6.1.2 - Module 2 : entraînement à distance – réalisation d'un devoir à distance

Ce module repose sur la réalisation d'un devoir à distance. Les stagiaires sont invités à réaliser cette épreuve dans des conditions similaires à celle de l'épreuve, soit sur une durée de 3h.
Si l'agent réalise son écrit dans les locaux de sa structure, il est demandé de lui accorder toutes les facilités de nature à lui assurer les meilleures conditions de travail.
L'accès au sujet et aux documents associés se fera le mardi 28 février à partir de 11h sur le site Internet de l'ENSV.
Les copies devront être retournées scannées au plus tard le **1er mars 2023 avant 19h00, heure limite de dépôt,** à : formco@vetagro-sup.fr. Il est demandé aux stagiaires de préciser en objet du courriel : « préparation du concours ISPV – devoir blanc ».

6.1.3 - Module 3 : en présentiel – préparation à l'épreuve écrite et correction du devoir à distance

Une session en présentiel (2 jours) est proposée sur le site de Lyon aux dates suivantes :

- **du mardi 14 mars 2023 à 13h30 au jeudi 16 mars 2023 à 12h30**

La formation a pour objet la méthodologie de la préparation à l'épreuve écrite et porte, notamment sur les caractéristiques de l'épreuve, l'attente du jury et les démarches à privilégier.

6.2 – Modalités pratiques

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Les agents en situation de handicap souhaitant bénéficier de cette préparation, dont le handicap nécessite une adaptation de la formation, sont invités à se manifester auprès de l'ENSV-FVI lors de l'inscription afin d'en étudier la faisabilité.

6.2.1 – Modalités d'inscription :

Les inscriptions à la session de préparation 2023 seront ouvertes du **mardi 10 janvier 2023 au mardi 7 février 2023**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Le stage est codifié dans RenoiRH **sous le numéro NSVEX00001 – session 2023-1.**

6.2.2 - Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

6.3 – Formation proposée à l'épreuve orale

Pour la préparation à l'épreuve orale, destinée en priorité aux candidats admissibles, les candidats s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plates-formes interministérielles des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;

- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites recensés ci-après :

- le site Internet de la formation continue du MASA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MASA),

https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MASA,

https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,

https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

IMPORTANT :

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours ou à l'examen.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence, sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

VII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VIII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel.

IX. EN CAS DE RÉUSSITE AUX CONCOURS ET A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les lauréats des concours élèves sont nommés inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. La nomination en qualité d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire est subordonnée à la validation de l'année de scolarité que le lauréat accomplit au moment où il se présente au concours ou, pour le concours ouvert aux élèves accomplissant la troisième année d'une section scientifique, à la validation, par le lauréat, de la troisième année de scolarité de cette section.

++++++

Les candidats en fonction au MASA devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation au concours interne ou à l'examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement.

La Sous-directrice du développement
professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

ANNEXE I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

NOTIONS DE BASE

Connaître les définitions et avoir des connaissances générales dans les domaines suivants :

I/ Institutions, droit, économie :

- Droits et obligations des fonctionnaires.
- Personnalités juridiques : personnes physiques et morales.
- Organisation générale des pouvoirs publics : l'État, les services de l'État, les collectivités territoriales.
- Institutions communautaires.
- Directives, règlements.
- La PAC (politique agricole commune).
- Filières de production agricoles et alimentaires.

II/ Domaines sanitaire et environnemental :

- Principes de prévention et de précaution.
- Evaluation et gestion du risque. Situation et gestion de crise.
- Organisation et principes de la sécurité sanitaire des aliments.
- Organisation et principes de la lutte contre les maladies animales.
- Utilisation du médicament vétérinaire.
- Utilisation des produits phytosanitaires.
- Identification des animaux et traçabilité.
- Équarrissage et sous-produits animaux.
- Protection de l'environnement (biodiversité, prévention des pollutions d'origine agricole et agroalimentaire).
- L'ANSES (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
- Organisations internationales : Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale (COMSA), Convention internationale de protection des végétaux (CIPV), Organisation mondiale du commerce (OMC).

CONNAISSANCES APPROFONDIES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

- Sécurité sanitaire des aliments (zoonoses alimentaires, toxi-infections alimentaires, contaminants et résidus physiques et chimiques).
- Principales maladies animales réglementées.
- Protection animale.

ANNEXE II

CENTRES DES ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement des épreuves.

Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à ces épreuves écrites.

Des centres d'épreuves écrites seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
CACHAN	Cachan	Laurence JOUBIER	Tél : 01 41 24 17 53 laurence.joubier@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél : 04-78-63-13-59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE RHÔNE- ALPES Secretariat général
		Sandrine ETTOUATI	Tél. : 04 78 63 20 01 sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secretariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Élodie ALARCON	Tél : 05-61-10-62-11 elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE
		Anne GARZINO	Tél : 05 61 10 62 48 anne.garzino@agriculture.gouv.fr	
		Séverine BAYLOU	tél : 05 61 10 62 07 severine.baylou@agriculture.gouv.fr	